



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 mars 2025

Délibération n° CA 2025-03.01

Adoption du Compte financier de l'exercice 2024 de l'Etablissement et affectation du résultat de l'exercice

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R 331-25 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2025, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

1° Effectif du conseil d'administration : **51**

2° Quorum : **26**

3° Nombre de membres :

30 présents,

15 représentés, ou ayant donné mandat

4° Administrateurs prenant part au vote : **45**

a) Nombre de suffrages exprimés pour : **45**

b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**

c) Nombre d'abstentions constatées : **0**

5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et la Directrice, **arrête les éléments d'exécution budgétaire 2024 suivants :**

- **88.93 ETPT dont 74.29 ETPT sous plafond et 14.64 ETPT hors plafond réalisés,**
- **8 700 639.46 € d'autorisations d'engagement (AE) engagées, dont :**
 - 5 445 878.69 € sur le Personnel,
 - 1 779 622.93 € sur le Fonctionnement,

- 156 672 € sur l'Intervention,
 - 1 318 465.84 € sur l'Investissement ;
- **9 087 267.02 € de crédits de paiement (CP) exécutés, dont :**
- 5 445 878.69 € sur le Personnel,
 - 1 910 340.27 € sur le Fonctionnement,
 - 194 014.57 € sur l'Intervention,
 - 1 537 033.49 € sur l'Investissement ;
- **9 299 869.81 € de recettes constatées, dont :**
- 6 749 691.78 € de recettes globalisées,
 - 2 550 178.03 € de recettes fléchées ;
- **+ 212 602.79 € de solde budgétaire (Recettes – CP) ;**

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et la Directrice, **arrête les éléments d'exécution comptable 2024 complémentaires suivants :**

- **+ 292 992.90 € de variation de trésorerie,**
- **+ 43 783.96 € de résultat patrimonial,**
- **+ 440 437.50 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- **+ 199 110.46 € de variation de fonds de roulement.**

Article 3 :

Le Conseil d'administration **décide :**

- **d'affecter le résultat excédentaire à hauteur de 43 783.96 € en report à nouveau créditeur (compte 110),**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 7 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD